



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.410**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28585- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT - RESTRUCTURATION HALLE DES SPORTS
DU VAL DE L'ARC - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INCITATIF AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

OM/8852

13.05

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT - RESTRUCTURATION HALLE DES SPORTS
DU VAL DE L'ARC - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INCITATIF AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des dispositifs de la Communauté du Pays d'Aix d'amélioration, de mise aux normes et d'extension d'équipements sportifs existants mis en place par délibérations du Conseil Communautaire n° 2010_A091 du 24 juin 2010 et n° 2010_A208 du 10 décembre 2010, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite l'attribution d'un fonds de concours incitatif d'investissement pour rénover ses infrastructures sportives.

Par délibération N° 2012-248 en date du 20 février 2012, la restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc a été approuvée pour accueillir l'équipe de LNH du Pays d'Aix U. C Handball, moyennant un coût global de l'opération estimé à 300 000 € TTC et dont les travaux se termineront en 2013.

L'opération consiste en la réfection du sol avec un traçage unique, l'augmentation de l'éclairage de 800 à 1400 Lux, l'isolation de la toiture, le remplacement des polycarbonates en façade, l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle portée de 840 places à 1340 places assises, l'installation d'une tribune réservée aux partenaires de la LNH et la modification de l'installation pour accueillir la presse écrite et la télévision.

Ne pouvant supporter seule cette charge financière, la Ville sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix :

Montant prévisionnel des dépenses H.T.	250 836,00 €
Montant fonds de concours H.T. sollicité	125 418,00 €

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix d'un montant de **125 418 € HT** pour la restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc soit 50 % du montant HT des travaux, s'élevant à la somme de **250 836 € HT**.
- **ADOPTER** la convention de fonds de concours incitatifs d'investissement à passer avec la Communauté du Pays d'Aix.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Equipements sportifs à signer la convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

2013.410 - RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT - RESTRUCTURATION HALLE DES SPORTS DU VAL DE L'ARC - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INCITATIF AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**